



## VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE RÂCHES

### REGLEMENT INTERIEUR du restaurant scolaire

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du restaurant scolaire, et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Le règlement est téléchargeable sur le site de la ville de Râches et à disposition des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

#### **Article 1 – Ouverture du restaurant scolaire :**

La cantine scolaire de la Commune de Râches est un service de la mairie sous-traité par le Lys Restauration du groupe API.

Elle veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

#### **Article 2 – Bénéficiaires :**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service ou de s'inscrire via my perischool.

### **Article 3- Inscriptions :**

L'inscription est obligatoire, elle s'effectue au jour le jour ou sur une période jusqu'à 11h veille du repas (11h le vendredi pour la commande du repas du lundi). Une inscription se fait au repas (à la journée).

L'inscription se fait en ligne sur le site My Perischool (<https://raches.myperischool.fr>) code d'accès qui vous sera demandé : 8MH4MZB

Pour valider l'inscription les dossiers doivent être complets. Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

Les dossiers d'inscriptions comprennent les renseignements sur la famille, sur les réservations et les pièces à fournir suivantes :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une copie des vaccins obligatoires
- La copie de l'attestation d'assurance scolaire de l'année en cours
- L'attestation CAF datant de moins de 3 mois, stipulant le quotient familial.
- Le dernier avis d'imposition du foyer
- Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Les parents ou le représentant légal sont tenus d'informer la collectivité pour toute modification de coordonnées et de situation durant l'année encourue.

### **Mon enfant a besoin d'une attention particulière**

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec l'adjointe en charge des affaires scolaires permettra de figer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire, les paniers repas fournis par vos soins seront possibles, moyennant une participation financière de la famille pour l'encadrement, si la demande en a été faite lors de ce temps d'échange. (voir délibération en vigueur).

### **Article 4 – Désinscriptions et Absences :**

Les familles peuvent désinscrire leur enfant jusqu'à 11h la veille du repas (11h le vendredi pour la commande du repas du lundi).

Tout repas commandé jusqu'à 11h la veille sera dû (11h le vendredi pour la commande du repas du lundi).

Les avoirs de repas se feront **uniquement** en cas de maladie de l'enfant avec justificatif. Les avoirs seront automatiquement dû via le compte my perischool de la famille.

### **Article 5 - Facturation :**

La facturation et le paiement s'effectuent lors de l'inscription.

Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la ville de Râches.

Différents modes de paiement sont acceptés : espèces, carte bancaire et chèque.

### **Article 6 – Fonctionnement et organisation du service de restauration scolaire :**

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Les menus sont affichés aux écoles, au restaurant scolaire et sur my perischool.

### **Article 7 - Responsabilité :**

Les enfants pris en charge dans le cadre des activités périscolaire sont placés sous la responsabilité de la ville de Râches via le personnel encadrant les différents temps.

### **Article 8 – Discipline et éducation :**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline. *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

- *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
  - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

### **Article 8 – Hygiène, santé et sécurité :**

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

- Médicaments et allergies

Le personnel ne peut en aucun cas administrer un médicament. Seuls les soins des petites blessures sans gravité pourront être effectués (désinfection d'une plaie, pansement...). Pour les blessures plus graves, l'équipe d'animation contactera les services de secours pour la prise en charge de l'enfant. Les parents ou le représentant légal en seront immédiatement informés.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante et l'adjointe en charge des affaires scolaires, le cas échéant.

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces PAI.

Pour la sécurité des enfants et du personnel, il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux.

### **Article 9 – Laïcité :**

En tant que collectivité territoriale représentante de l'état, la ville de Râches est attachée au principe de la laïcité. Le principe de la laïcité constitue une dimension essentielle de la République. Il est consacré à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 Octobre 1958 et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 Décembre 1905 concernant la séparation des églises et l'Etat. Il garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Comme tous les citoyens, les agents publics bénéficient de la liberté constitutionnelle de conscience. Leur appartenance, ou non appartenance, à une religion ainsi que l'exercice d'une pratique religieuse à titre privé, font donc l'objet d'une protection spécifique au titre de la liberté d'opinion.

En contrepartie, les agents publics, titulaires, contractuels, stagiaires ou élèves, qu'ils soient ou non au contact des usagers, doivent respecter l'obligation de neutralité aux termes de laquelle ils ne doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire

prévaloir leur préférence pour une religion. La neutralité de la puissance publique protège les agents et les usagers du service public par le traitement égalitaire de toutes les personnes.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble. Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

### **Article 8 - Informations pratiques :**

Il est recommandé aux parents d'indiquer le nom des enfants sur les vêtements susceptibles d'être ôtés (les maternelles). Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie, crème solaire...) en fonction des conditions climatiques. Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur (bijou, téléphone portable). La collectivité se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol et de casse.

Le présent règlement est consultable sur le site de My Perischool rubrique Actualités.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Règlement rédigé par la Commission Vie scolaire en date du 11 mars 2024.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024.

Fait à Râches, le 22/03/2024

Le Maire,



## Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

### Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

### Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

### Après le repas

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,